



## Délibération du conseil municipal du 10 avril 2026

### Objet : INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

L'an deux mil vingt-six, le dix avril, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 avril 2026

#### PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Laure FAYOLLE, Sylvaine FOURNIER, Charlotte LABEYRIE, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Rebecca NALLET, Clémentine POURADIER-DUTEIL, Sophie PROUTIERE- GRANGEAT Caroline RENOUF, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Adrien EDUARDO-PEDONE, Didier GERARDO, Sébastien KEJIKIAN, Patrick LEPENDEN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Philippe MAROT, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 23

Représentés : 6

Absents : 0

Votants : 29

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Laetitia FAURE (pouvoir à Philippe LORIMIER), Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Solenn GOASDOUE (pouvoir à Charlotte LABEYRIE).

MM Adelin JAVET (pouvoir à Adrien EDUARDO-PEDONE), Alexandre LEOPOLD (pouvoir à Patrick AYACHE), Richard PEROT (Françoise LANNOY).

#### ABSENTS :

M. Patrick AYACHE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu l'élection du Maire et des adjoints au Maire, en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n° 42-2026 en date du 27 mars 2026, fixant le nombre des adjoints au maire,

Considérant que chaque adjoint a reçu délégation du Maire par arrêté de délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que la commune de Crolles compte plus de 3 500 et moins de 9 999 habitants,

Considérant que pour une commune de la taille de celle de Crolles le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Philippe Lorimier, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, à 55.50 %

**Délibération n°53-2026 du 10 avril 2026, Page 2 sur 3**

Considérant que pour une commune de la taille de celle de Crolles le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé de créer 8 postes d'adjoints et que ces derniers sont tous titulaires de délégation de fonctions. Il indique qu'il a souhaité, par ailleurs, déléguer également une partie de ses fonctions à 5 conseillers municipaux n'ayant pas la qualité d'adjoints.

Il expose qu'en vertu des articles susvisés, le conseil municipal peut attribuer au maire, adjoints et conseillers délégués, des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions. Il rappelle que le montant des indemnités fait référence à la strate de la population et à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire ajoute que les conseillers délégués sont amenés à exercer des fonctions aussi importantes que les adjoints, c'est pourquoi, il propose de leur attribuer une indemnité équivalente et de procéder à une répartition des indemnités des adjoints et de lui-même, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, pour permettre le versement des indemnités aux conseillers délégués.

Il précise que les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux suivent indice brut terminal de la fonction publique.

Il rappelle que les conditions d'octroi des indemnités de fonction sont régies pour chacune des collectivités territoriales par les articles susvisés du Code général des collectivités territoriales.

Un amendement est proposé par le groupe Crolles 2026, Agir pour demain !, présenté par M. EDUARDO PEDONE, proposant la répartition suivante :

- Le Maire : 27.75 % de l'indice brut mensuel 2027
- Les adjoints : 16.70 % de l'indice brut mensuel 2027,
- Les conseillers délégués : 16.70 % de l'indice brut mensuel 2027.

L'amendement est mis aux voix :

Pour : 7 (Mmes GOASDOUE, LABEYRIE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET ; LE PENDEVEN)

Contre : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATTELI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric)

Abstention : 1 (Mme FAYOLLE)

L'amendement est rejeté.



Délibération n°53-2026 du 10 avril 2026, Page 3 sur 3

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide d'attribuer les indemnités suivantes :

- Le Maire : 55.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les adjoints : 14.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers délégués : 14.55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

POUR : 21 (Mmes DUMAS Isabelle, FAURE Laetitia, FOURNIER Sylvaine, FRAGOLA Annie, LANNOY Françoise, LUCATELLI Barbara, NALLET Rebecca, POURADIER-DUTEUIL Clémentine, PROUTIERE-GRANGEAT Sophie, TANI Annie ; MM. AYACHE Patrick, BONAZZI Pierre, GERARDO Didier, KEJIKIAN Sébastien, LEOPOLD Alexandre, LIZERE Marc, LORIMIER Philippe, MARROT Philippe, PEROT Richard, POMMELET Serge, ROETS Eric)

CONTRE : 8 (Mmes FAYOLLE, GOASDOUE, LABEYRIE, RENOUF ; MM. CRESPEAU, EDUARDO-PEDONE, JAVET ; LE PENDEVEN)

ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Pour le Maire absent:

le 1er Adjoint

Le secrétaire de séance  
Patrick AYACHE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE****COMMUNE DE CROLLES****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :**

Indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints ayant délégation  
 = 58.30% de l'indice brut mensuel 1027 à 4 110.52 € (Maire) + 23.32% l'indice brut mensuel 1027 à 4 110.52 €  
 (Adjoints) X le nombre d'adjoints = 2 396.43 € + (958.57€ x 8) = **10 065.02 € bruts mensuels**

**II - INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES :****A. Maire :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice IBTFP)	Majoration éventuelle L2123-22 et R2123-23 du CGCT (communes chefs-lieux, communes touristiques...)	Total en %
Philippe LORIMIER	55.50 %	0 %	55.50 %

**B. Adjoints au maire avec délégation (article L.2123-24 du CGCT) :**

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice IBTFP)	Majoration éventuelle L2123-22 et R2123-23 du CGCT (communes chefs-lieux, communes touristiques...)	Total en %
1 <sup>ère</sup> adjoint Serge POMMELET	14.55 %	0 %	14.55 %
2 <sup>ème</sup> adjointe Françoise LANNOY	14.55 %	0 %	14.55 %
3 <sup>ème</sup> adjointe Marc LIZERE	14.55 %	0 %	14.55 %
4 <sup>ème</sup> adjointe Annie TANI	14.55 %	0 %	14.55 %
5 <sup>ème</sup> adjoint Didier GERARDO	14.55 %	0 %	14.55 %
6 <sup>e</sup> adjointe Sophie PROUTIERE-GRANGEAT	14.55 %	0 %	14.55 %
7 <sup>ème</sup> adjoint Patrick AYACHE	14.55 %	0 %	14.55 %
8 <sup>e</sup> adjointe Annie FRAGOLA	14.55 %	0 %	14.55 %

**C. Conseillers municipaux délégués (article L2123-24-1 du CGCT) :**

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux est compris dans l'enveloppe globale, constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice IBTFP)	Majoration éventuelle L2123-22 et R2123-23 du CGCT (communes chefs-lieux, communes touristiques...)	Total en %
Eric ROETS	14.55 %	0 %	14.55 %
Clémentine POURADIER-DUTEIL	14.55 %	0 %	14.55 %
Pierre BONAZZI	14.55 %	0 %	14.55 %
Laëtitia FAURE	14.55 %	0 %	14.55 %
Richard PEROT	14.55 %	0 %	14.55 %